

Procès Verbal du Conseil communal

Séance du 24 février 2015

Présents: Mme Caroline MAILLEUX, Bourgmestre,
Mme Renée LARDOT, M. René LAMBAY, Echevins,
MM. Paul WAUTELET, Jean-Marc MOES, Mmes Noëlle DECROUPETTE,
Geneviève LAWALREE, MM. Brice JOLY, conseillers communaux,
Henri LABORY, Directeur général.

SEANCE PUBLIQUE :

1. GAL du Pays des Condruses – Approbation de principe, par le Collège communal en date du 02/02/2015, de la Commune d'OUFFET pour la candidature dans le cadre de l'appel LEADER 2014-2020 : décision à ratifier.

Vu la décision du Collège communal en date du 02 février 2015 par laquelle il décide, à l'unanimité, d'adopter la décision de principe suivante, à savoir :

- D'adhérer à la candidature du GAL Pays des Condruses, composé des communes d'Anthisnes, Clavier, Marchin, Modave, Nandrin, Ouffet et Tinlot dans le cadre de l'appel à candidature LEADER 2014-2020 ;
- De mandater le GAL Pays des Condruses ASBL pour la gestion du Plan de Développement Stratégique ;
- D'approuver le budget prévisionnel à 100 %, incluant les prévisions pour les projets de coopération, à la somme de **2.197.640,5 €** ;
- De prévoir la part locale de 10% (partagés entre les 7 communes) dans le budget communal pour les exercices à venir, à savoir, pour la Commune de OUFFET, un montant estimé à 3.500 €/an, soit 21.000 € pour les 6 années prévues (*et non 7*) ;
- De ratifier la présente décision du Collège communal lors du prochain Conseil communal prévu le 24 février 2015.

Vu l'approbation par le Gouvernement wallon en date du 24 juillet 2014 du projet de programme wallon de développement rural à soumettre à la Commission européenne ;

Vu le Courrier du Ministre de l'Agriculture René Collin, daté du 16 septembre 2014, offrant la possibilité aux communes de déposer un plan de développement stratégique dans le cadre de l'appel à candidature LEADER pour la programmation 2014-2020 ;

Attendu que le territoire du GAL pays des Condruses correspond aux critères de l'appel à candidature, à savoir, regrouper au moins 3 communes et avoir une population comprise entre 10000 et 70000 habitants ;

Attendu que le territoire du Pays des Condruses est composé de 7 communes : Anthisnes, Clavier, Marchin, Modave, Nandrin, Ouffet et Tinlot ;

Attendu qu'au 1^{er} janvier 2014, le territoire totalisait 29174 habitants pour un total de 301 km², soit une densité 96,9 habitants/km², répondant de la sorte aux critères d'éligibilité du programme LEADER ;

Vu le diagnostic de territoire et la grille AFOM identifiant les enjeux auxquels est confronté le territoire ;

Vu les réunions de consultations de la population organisées sur le territoire en octobre et novembre 2014 visant à cibler les besoins du territoire ;

Vu la décision du conseil d'administration du 22 octobre 2014, approuvant la grille de sélection des projets ;

Vu la décision du conseil d'administration du 26 novembre 2014 sélectionnant 6 projets thématiques pour la programmation 2014-2020 ;

Vu les réunions des acteurs du territoire en groupe de travail approfondissant les thèmes et actions identifiées lors des réunions de consultation ;

Vu la décision du conseil d'administration du 29-01-2015, approuvant le fait de scinder le projet « gestion des ressources naturelle » en 2 projets spécifiques mais interdépendants ;

Vu la décision du conseil d'administration du 29-01-2015 de désigner comme bénéficiaire des fiches :

- Cadre de vie et urbanisme : la conférence des élus de Huy-Waremme asbl,
- Gestion durable de l'eau : Epuval ASBL ;

Vu la séance de présentation du Plan de développement stratégique du 2 février 2014 regroupant l'ensemble des forces vives ayant participé au processus d'élaboration de ce PDS ;

Vu la convention de partenariat relative à la constitution d'un GAL regroupant les communes et les acteurs privés du territoire ;

Vu le budget prévisionnel à 100 % de **2.197.640,5** € représentant une intervention LEADER à 90% de 1.977.876,45 sollicitée par le GAL Pays des Condruses ;

Vu la part locale de 10% qui viendra compléter les 90% apporté par le programme LEADER ;

Attendu que les projets de coopérations seront introduits ultérieurement et représenteront 10% du budget total ;

Considérant que la répartition budgétaire est présentée comme suit :

Projet	Bénéficiaire	Budget 100 %	Subvention à 90 %
Mobilité	GAL Pays des Condruses	239.650	215.685
Economie locale	GAL Pays des Condruses	256.534	230.880,6
Vieillesse	GAL Pays des Condruses	263.000	236.700
Energie	GAL Pays des Condruses	288.000	259.200
Quartier durable	GAL Pays des Condruses	151.100	135.990
Cadre de vie - Urbanisme	Conf. élus Huy-Waremme	200.000	180.000
Gestion durable de l'eau	Epuval ASBL	200.000	180.000
Coordination-appui technique	GAL Pays des Condruses	399.571	359.613,9
Coopération	GAL Pays des Condruses	199.785,5	179.806,95
total		2.197.640,5	1.977.876,45

Le Conseil communal d'OUFFET décide, à l'unanimité des membres présents, de confirmer la décision du Collège communal du 02/02/2015, à savoir :

- D'adhérer à la candidature du GAL Pays des Condruses, composé des communes d'Anthisnes, Clavier, Marchin, Modave, Nandrin, Ouffet et Tinlot dans le cadre de l'appel à candidature LEADER 2014-2020 ;
- De mandater le GAL Pays des Condruses ASBL pour la gestion du Plan de Développement Stratégique ;
- D'approuver le budget prévisionnel à 100 %, incluant les prévisions pour les projets de coopération, à la somme de **2.197.640,5 €** ;
- De prévoir la part locale de 10% (partagés entre les 7 communes) dans le budget communal pour les exercices à venir, à savoir, pour la Commune de OUFFET, un montant estimé à 3.500 €/an, soit 21.000 € pour les 6 années prévues ;
- De transmettre une expédition de la présente délibération au GAL « Pays des Condruses », rue de la Charmille, 16 à 4577 STREE.

2. Zone de secours – Passage du SRI de Huy et de Hamoir dans la zone de secours III – Proposition du calcul de la clé de répartition des dotations communales – Décision de principe favorable du Collège communal en date du 26/01/2015 : décision à ratifier.

Le point est reporté dans l'attente d'un accord global entre les communes concernées sur ce dossier.

3. Comptabilité fabricienne – Compte ex. 2014 de la Fabrique d'Eglise Sainte-Anne (Ellemelle).

Le point est reporté ; des pièces complémentaires ont été sollicitées pour compléter le dossier.

4. Comptabilité fabricienne – Compte ex. 2014 de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin (Warzée).

Vu le compte ex. 2014 tel qu'approuvé le 30 janvier 2015 par le Conseil de Fabrique de l'Eglise Saint-Martin ;

Attendu que la trésorerie de la Fabrique d'Eglise s'élève au 31/12/2014 à 31.357,20 € ; (32.919,80 € au 31/12/2013 ; 25.532,74 € au 31/12/2012 - 24.847,74 € au 31/12/2011) ;

Attendu que les avoirs immobiliers de la Fabrique d'Eglise n'ont pas évolué en 2014 ;

Vu l'avis de l'Evêché de Liège, reçu le 16/02/2015 ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que les diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Le Conseil communal approuve, à l'unanimité des membres présents, le compte ex. 2014 de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin de Warzée, lequel se clôture en équilibre avec 8.032,12 € de recette et dépenses.

5. Comptabilité fabricienne – Compte ex. 2014 de la Fabrique d'Eglise Saint-Médard (Ouffet).

Le point est reporté ; des pièces complémentaires ont été sollicitées pour compléter le dossier.

6. Matériel informatique pour l'administration communale (3 PC et système de back-up) **- Principe et conditions du marché.**

Vu la nécessité, apparue lors du remplacement du serveur commun à l'Administration communale et au CPAS, de mettre en place un système de back-up complet (données et système) ;

Vu l'engagement de deux agents administratifs (un effectif et l'autre en cours) et la nécessité de mettre à disposition de chacun un ordinateur intégré au réseau communal ;

Considérant qu'une nouvelle répartition des prestations administratives relatives au service extrascolaire nécessitera la fourniture d'un ordinateur portable à intégrer au réseau informatique communal ;

Considérant que CIVADIS dispose de l'exclusivité sur la maintenance et l'installation des divers logiciels spécifiques à l'Administration ainsi que, en pratique, celle sur la maintenance du serveur et du réseau communal ; que leur intervention est dès lors inévitable dans le cadre de l'installation de nouveaux ordinateurs et du système de back-up ;

Attendu que, après négociation, l'offre globale de CIVADIS, décrite ci-dessous, datée du 02/02/2015, au montant global de 6.205,03 € TVAC est adéquate eu égard à la spécificité et à l'exclusivité du marché ;

Vu l'urgence, du fait de l'engagement de Mme BRONE, attachée spécifique, au 16/02/2015 ;

Vu la décision du Collège, en date du 09/02/2015, par laquelle il décide d'attribuer à CIVADIS, le marché portant sur les fournitures et installations décrites ci-après :

- Serveur NAS FUJITSU CELVIN Q 802 ;
- 2 Disques durs externes de 2TB en USB 3.0 ;
- 2 Ordinateurs Fujitsu Esprimo 520 tour avec Claviers et souris ; les Claviers seront équipés d'un lecteur de carte EID ;
- 1 Fujitsu Lifebook E554 HM86 ;
- 3 licences Microsoft Office Home & Business 2013 ;
- L'installation de ces 3 nouveaux pc dans le réseau communal ;
- 4 écrans 24 pouces DISPLAY B24T-7 LED EU câble (2 pour les nouveaux ordinateurs, un pour le guichet communal et un pour le bureau de Mme DONIS).

Cette décision sera portée devant le Conseil communal pour ratification ;

Vu le CDLD ;

Vu la législation en vigueur relative aux marchés publics ;

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide de ratifier le décision du Collège communal du 09/02/2015 par laquelle il a décidé d'attribuer le marché portant sur la fourniture et l'installation du matériel informatique décrit ci-dessus à la Société CIVADIS au montant de 6.205,03 € TVAC.

7. Règlement communal de police pour « night shop » - Rectification : approbation.

Vu la décision du Conseil communal en séance 21/01/2015 par laquelle il a adopté un Règlement communal sur les night shops ;

Considérant que la règle prévue à l'article 6 2) -1 prévoit que « *la vente de boissons alcoolisées est interdite dans les night shops après 22 heures* » ;

Attendu qu'il apparaît que cette règle est en contradiction avec les pratiques existante au niveau d'autres commerces ;

Que pour ce motif, le Collège communal propose d'adapter comme suit la règle concernée, à savoir : « *la vente de boissons alcoolisées contenant plus de 15 % de volume d'alcool est interdite dans les night shops après 22 heures* » ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'adapter comme suit le l'article 6 2) -1 : « *la vente de boissons alcoolisées contenant plus de 15 % de volume d'alcool est interdite dans les night shops après 22 heures* » ;
- De transmettre copie de la présente délibération au chef de la Zone de Police du Condroz ainsi qu'à la police locale.

8. Voirie communale – Modification de voirie dans le cadre d'un permis d'urbanisme « rue Petit-Ouffet ».

Vu la demande de permis d'urbanisme introduite le 14/11/2014 par M. Thibaut PREVOT, domicilié Petit-Ouffet, n°69 portant sur la construction d'une habitation unifamiliale rue Petit Ouffet, parcelle cadastrée section H, n°51 K ;

Considérant qu'il convient d'adapter l'emprise du domaine public lors de cette urbanisation et de fixer la limite de celui-ci à 4,0 mètres de la bordure de la route existante, à savoir le chemin vicinal n°24 à l'atlas de OUFFET, et ce sur tout le front de voirie de la parcelle mère n°51H, actuellement divisée en 51L, 51K et 51M ;

Vu l'avis du Commissaire voyer, daté du 16 décembre 2014 ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 29/12/2014 au 27/01/2015 ;

Attendu qu'aucune réaction n'a été reçue dans le cadre de cette enquête ;

Vu le plan de mesurage (plan de division) dressé le 27/11/2013 par le Géomètre-expert Michel FONZE présentant une emprise à intégrer dans le domaine public d'une superficie totale de 245 m² ;

Vu le CDLD ;

Vu le Décret du 06/02/2014 sur la voirie communale ;

Le Conseil communal DECIDE, à l'unanimité des membres présents,

- De modifier la voirie communale dénommée « rue Petit-Ouffet » conformément au plan de mesurage (plan de division) dressé le 27/11/2013 par le Géomètre-expert Michel FONZE présentant une emprise à intégrer dans le domaine public d'une superficie totale de 245 m², lequel fixe la future limite du domaine public à 4,0 mètres de la bordure de la route existante, à savoir le chemin vicinal n°24 à l'atlas de OUFFET, et ce sur tout le front de voirie de la parcelle mère cadastrée sect. H n°51H, actuellement divisée en 51L, 51K et 51M ;

- De solliciter, si requis, M. Jean HALLET, Commissaire auprès du Comité d'Acquisition de Liège, de procéder à la passation de l'acte concerné pour cause d'utilité publique, à titre gratuit, les frais de passation de l'acte étant à charge de la Commune d'OUFFET ;
- Expédition de la présente délibération sera transmise à Mme la Fonctionnaire déléguée auprès de l'Urbanisme à Liège.

9. Police : divers arrêtés pris depuis le 21/01/2015 : ratification.

Le Conseil décide, à l'unanimité des membres présents, de ratifier les 3 ordonnances de police concernées.

SEANCE A HUIS CLOS:**10. Demande(s) de concession de terrain de sépulture : néant.**

Par le Conseil,

Le Directeur général,
Henri LABORY

La Bourgmestre,
Caroline MAILLEUX